

C.R. FUTSAL - REUNION DU 15 MAI 2025

PAGE 1/1

P.V. n° 19 – réunion en visioconférence

Président : M. CURIDA.

Présents : MM. - BRUNEAU – CHRISTY – DEMARQUE – EL OUASSINI – LETHIELLEUX – MANAA – NAINAN

Excusés : MM. HONDELATTE – LALOT

Absents : MM. BIENAIME - CHARLANNE - CONNAN - KAHALLOUKY

Assistant : Mme VEYSSY (Secrétaire Générale LFNA) - NADAL

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télecopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr, le droit d'examen étant de 114 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

LES MANIFESTATIONS DE FIN DE SAISON – FINALE DES PLAY OFF R1 FUTSAL

Par application de la décision de la C.R. APPEL, à la suite d'un recours du club de PESSAC F.C. sur la désignation du gymnase de NIORT (terrain neutre prévu dans les RG FUTSAL), demandant en conclusion à la C.R. FUTSAL de désigner un gymnase neutre se trouvant à équidistance approximative des sièges des clubs de PESSAC et AULNAY :

La C.R. FUTSAL, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le lieu de la Finale des PLAY OFF R1 FUTSAL et désigne le Gymnase Michèle Michel COUSSET à MONTPON MENESTROL (24).

Cette finale, initialement prévue vendredi 16 Mai 2025, est repoussée au dimanche 18 Mai 2025 à 15h30.

(La FFF a fixé une date butoir au lundi 19 Mai 2025 pour la désignation de l'accédant aux barrages D2 Futsal).

Cette Finale se disputera avec un temps de jeu effectif de 2 x 20 minutes, nécessitant donc la présence d'un tableau électronique. A la fin du temps réglementaire, si les deux équipes sont à égalité, l'arbitre procèdera à une prolongation de 2 x 5 minutes. Si les deux équipes sont encore à égalité, l'arbitre fera exécuter l'épreuve des tirs au but pour déterminer le vainqueur (5 tireurs, remplaçants compris, si égalité à l'issue des 5 tirs au but, principe de la « mort subite »).

Merci à l'A.J. Aulnaysienne Futsal de fournir la tablette (FMI) pour utilisation lors de cette Finale.

Le Président,
Robert CURIDA



Le secrétaire de séance,
Vincent VALLET



Procès-Verbal validé le 16 mai 2025 par Mme Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale de la LFNA.